

[Jurisprudence] Négociation dans les marchés publics : des prestations connues et normalisées, on ne discute pas

Réf. : CE 2° et 7° ch.-r., 7 octobre 2020, n° 440575, mentionné aux tables du recueil Lebon ([N° Lexbase : A05053XY](#))

N5041BYD



par Astrid Layrisse, Avocate à la Cour, cabinet Hogan Lovells , le 28-10-2020

Mots clés : marchés et contrats administratifs • procédure concurrentielle avec négociation • prestations de service connues et normalisées

A l'occasion du premier arrêt rendu sur la légalité d'un recours à la procédure concurrentielle avec négociation, le Conseil d'État a expressément exclu du champ de cette procédure des prestations tenant à la réalisation de diagnostics techniques, au motif que celles-ci étaient connues et normalisées. Ce faisant, il soulève la question de la place effective de la négociation en procédure formalisée, à qui la dernière grande réforme des marchés publics avait promis un avenir certain.

Pour lire la suite de l'article cliquez [ici](#) ou veuillez vous rendre sur [lexbase.fr](#) muni de vos identifiant et mot de passe